



Recours contre une assistante sociale de l'enfance

Par Visiteur

Bonjour

je souhaite savoir s'il existe un recours contre une assistante sociale exerçant dans un service de l'aide sociale de l'enfance mandaté par un juge des enfants pour une A.E.M.O. (assistante éducative milieu ouvert)?
ce service étant par ailleurs financé par un Conseil général, peut on également s'adresser au Président du CG et/ou déposer un recours contre eux ?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais connaître la nature du recours que vous désirez exercer ainsi que sa motivation.

Cordialement

Par Visiteur

L'assistante sociale a faxé un rapport au juge des enfants (non communiqué aux parties), invoquant une théorie non reconnue par la communauté scientifique internationale pour justifier de sa préconisation de placer l'enfant âgé de 7 ans.

le juge des enfants a suivi en ordonnant lors de l'audience des parties au placement immédiat de l'enfant au motif du danger psychique présenté par le parent.

Cette assistante sociale n'a aucune légitimité médicale, psychologique et encore moins psychiatrique pour affirmer que le parent cité présente des troubles, troubles listés dans cette prétendue théorie (non reconnue par le DSMIV, bible de la santé mentale).

Existe il un recours près du Tribunal administratif (pour faute professionnelle ?) puisque cette assistante sociale est salariée du Conseil général.

Par Visiteur

Bonsoir,

Je comprends tout à fait la difficulté de l'affaire.

Cependant aucun recours ne peut être exercé contre l'assistante sociale. En effet, son expertise est librement appréciée par le juge et contradictoire débattue. Le juge n'est nullement tenu par un quelconque rapport d'expertise et la décision lui revient.

Aussi contestable que puisse apparaître pour vous cette expertise, elle ne consitue pas une faute professionnelle.

Le seul recours dont vous disposez est l'appel contre la décision du juge pour enfants.

Cordialement